



**Mairie**  
B.P. 1  
Place Joseph Le Clanche  
56400 LE BONO  
Tél. : 02 97 57 88 98  
FAX : 02 97 57 83 19

**ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant**

## **Conseil municipal : séance du 15 septembre 2020**

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle Jean Le Mené à 18H30, sous la présidence de Yves DREVES, Maire.**

Pour assurer le respect des règles sanitaires, la réunion se déroule salle Jean Le Mené.

**Convocation et affichage : 08 septembre 2020**

**Nombre de conseillers : 19**

**Étaient présents :**

BAREL Pierre, BARRERE Anne-Sophie, BRULE Alain, DEIMAT Valérie, EVO Christine, HENO Patrice, LE GOLVAN Marie-Hélène, LE LEM Jean-François, LE MOUROUX Mickael, LE PORHO Marie-Anne, LE RAY Thierry, LUCAS Marcel, MADEC Roxane, MANDART-BEYSSAC Gaëlle-arrivée à 19H23 -point 7-5), QUERE Olivier, ROLLAND Stéphane, ROTIEL Emmanuelle, VAILLANT François.

**Absente excusée :** MANDART-BEYSSAC Gaëlle (**pouvoir à LE MOUROUX Mickael**)

**Secrétaire de séance : Stéphane ROLLAND**

---

*Point de Monsieur Le Maire sur l'horaire qui sera revu.*

### **1/-Adoption du Compte rendu de la séance du 10 juillet 2020**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

*(Vote à l'unanimité Présents : 18 Votants : 19)*

### **2/- Vestiaires de football**

#### **2-1/ Information : nouvelle consultation : étanchéité de la partie existante des vestiaires de football**

Fin juin, le conducteur de travaux a informé la commune d'un problème d'étanchéité de la toiture sur la partie existante des vestiaires.

*Monsieur le maire dresse un bilan de la situation : en fin d'année 2019, il est décidé de lancer une nouvelle consultation afin de réduire les coûts et respecter le plan de financement. L'attribution des lots est votée par le conseil municipal. Le lot 2 : étanchéité ne prévoit plus l'étanchéité de la partie existante des vestiaires de football mais cette suppression n'est pas transcrite dans le tableau de présentation voté par le conseil municipal : aucun recours n'est donc possible.*

*La rénovation et l'agrandissement sont impossibles sans assurer l'étanchéité de l'existant. Le montant des travaux est estimé à environ 20 000 euros hors taxe. Dans le marché initial, le*

montant du lot 2 : étanchéité était de 14 900 € HT. Il a été décidé de lancer une nouvelle consultation d'appel d'offres.

Compte tenu du montant des travaux supplémentaires non prévus dans la commande initiale et pour respecter la procédure de marché public, il était nécessaire de relancer une nouvelle consultation sur ces travaux. En effet, le montant des travaux supplémentaires modifie substantiellement l'équilibre économique du marché public en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché public initial ;

Le marché initial lot 2 : étanchéité : 14 900 € HT

Les travaux supplémentaires non prévus dépassent 50 % du marché initial. Une nouvelle consultation est en cours. La date limite de remise des offres est fixée au mercredi 16 septembre 2020-12H00.

*Monsieur le Maire précise que Les résultats de cette consultation seront présentés lors de la prochaine réunion de la commission d'appel d'offres.*

## **2-2/ Avenants aux marchés de travaux**

*Monsieur le Maire explique que depuis fin 2019, des travaux supplémentaires nécessitent des marchés complémentaires.*

Dans le cadre des travaux d'agrandissement, rénovation et mise aux normes des vestiaires de football, il sera proposé de valider des avenants aux marchés de travaux.

LOT 1 : Gros œuvre : MOYON CONSTRUCTION : avenant n° 3 : 814 € HT soit 3,91 % du montant du marché initial.

LOT 4 : Menuiseries intérieures : SARL MENUISERIES LE CADRE : avenant n° 2 : 975 € soit 8,05%

A ce stade d'avancement des travaux, des modifications des marchés de travaux sont nécessaires.

*Monsieur le maire précise que :*

*-Lot 1 : gros œuvre : l'évacuation des eaux pluviales sur l'ancien bâtiment n'a pas été prévue. Le coût de l'aménagement d'une évacuation est de 814 Euros HT. Il propose d'adopter l'avenant n° 3 pour un montant de 814 Euros HT.*

*M. François VAILLANT fait remarquer que pour le Lot 1 : Gros œuvre, le pourcentage que représente le montant de l'avenant proposé par rapport au marché initial n'est pas 0.009 mais 3,91%.*

*-Lot 4 : menuiseries intérieures : aucune communication n'a été prévue dans le descriptif des travaux entre l'ancien et le nouveau bâtiment. Il faut créer une ouverture dans le mur pour une utilisation cohérente au quotidien des vestiaires (transport des ballons, des maillots etc...). Il propose d'adopter l'avenant n° 2 pour un montant de 975 Euros HT.*

XXXX

VU l'exposé de Monsieur Le Maire

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2019/109 du 04 novembre 2019 relative aux résultats de l'appel d'offres

Vu les délibérations du conseil Municipal du 10 mars 2020 et du 10 juillet 2020 relatives à la signature d'avenants :

Considérant que le montant des marchés après modifications reste inférieur aux seuils européens

Après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide :

- de conclure les modifications suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° lot	Entreprise	N° Avenant	Montant € HT du lot avant avenant ou nouvel avenant	Montant avenant € HT	Nature des modifications	% de l'avenant proposé/marché initial	Montant du marché € HT après avenant(s)
LOT 1 : Gros œuvre	Moyon constructions	3	99 267.19	814	Evacuation de l'ancienne arase décollée. Coffrage coulage d'une nouvelle arase.	3.91	100 081.19
LOT 4 Menuiseries intérieures	Le Cadre	2	15 172.50	975	Modification des sanitaires par la fourniture et la pose d'un bloc portes coupe-feu 1 entre rangement et vestiaires F02	8.05	16 147.50

- de valider ces modifications pour un montant total de : 1789 € HT
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer les modifications des marchés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

*(Vote à l'unanimité Présents : 18 votants : 19)*

### **3/ GMVA : convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément aux dispositions des Lois NOTRe, GMVA exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre et à compter de cette date, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition de GMVA par ses communes membres.

La commune reste compétente en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, GMVA a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales Urbaines ».

La présente convention a pour objet d'en préciser les conditions.

*Monsieur le Maire explique que si la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » est exercée par GMVA, les travaux nécessaires à l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements ainsi que les inventaires seront réalisés par la commune. Chaque année, un bilan présentant le coût des interventions sera présenté. La convention présente les modalités selon lesquelles la gestion de cette compétence s'organise. L'exemple de la rue du Vieux Pont est évoqué : la qualité du réseau souterrain des eaux pluviales est mise en question, et une expertise est missionnée. Il y aurait à priori des infiltrations. Des travaux seraient à prévoir.*

XXXXX

Vu les dispositions de la loi NOTRe, transférant à GMVA la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire ;

Vu les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création et/ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

Vu la délibération du conseil communautaire de GMVA du 13 février 2020, décidant de confier aux communes, par voie de convention, pour l'année 2020, la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines, juridiquement dévolue aux agglomérations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération souhaite confier à la Commune au titre de l'article L 5216-7-1 du code général

des collectivités territoriales, la gestion pleine et entière de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », à l'exception du périmètre des Zones d'Activités Economiques ;  
Considérant la nécessité de prévoir les modalités de ce transfert par voie de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider la convention proposée

-que l'entrée en vigueur de la convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

-d'autoriser Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer cette convention ainsi, que tous documents accessoires s'y rapportant.

(vote à l'unanimité Présents : 18 votants : 19)

#### **4/-GMVA : désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

En application de l'article 1609 nonies Code du Code Général des impôts, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération doit mettre en place une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge dans le cadre des compétences qu'elle est amenée à exercer. La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui détermine la composition par un vote à la majorité des deux tiers. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant

Chaque commune est donc sollicitée pour désigner le représentant de sa commune pour la composition de cette commission locale (CLECT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de désigner Yves DREVES, Le Maire, en qualité de représentant de la commune auprès de la CLECT.

(Vote à l'unanimité Présents : 18 votants : 19)

#### **5/-Mise en place d'une démarche d'animation et de réalisation d'un atlas de la biodiversité communale (ABC) pour la période 2021-2023.**

C'est une démarche volontaire des communes pour réaliser un état des lieux de la biodiversité présente sur leurs territoires communaux

Il s'agit tout simplement de mieux connaître notre cadre de vie, sa diversité, ses richesses mais aussi ses fragilités. L'objectif est de prendre conscience de cette nature qui nous entoure et de mieux l'intégrer dans nos gestes quotidiens et dans nos décisions locales.

Avec l'aide du Parc Naturel Régional, de nombreuses démarches participatives seront proposées durant trois ans pour que chacun puisse s'investir dans cette démarche écocitoyenne et de développement durable. Le Conseil du PNR devrait retenir 10 communes membres parmi les communes candidates.

*Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Alain BRULE, adjoint au Maire délégué aux affaires maritimes, aux mouillages et au patrimoine, prend la parole et rappelle que cette démarche faisait partie des engagements pris avant les élections municipales.*

*Il précise qu'il conviendrait, dans un premier temps, de prendre contact pour conseil, avec certaines personnes de la commune de Plougoumen intervenues dans la réalisation de l'atlas de cette commune, et dans un second temps avec le PNR qui se*

propose de réaliser une opération rassemblant une dizaine de communes de 2021 à 2023.

M. Alain BRULE explique l'intérêt que représente la réalisation d'un atlas de la biodiversité : l'objectif est de faire découvrir et d'améliorer la connaissance de la faune et de la flore présentent sur le territoire communal dans le cadre d'une action participative du grand public aidée par l'intervention d'experts (Associations d'entomologistes, de mycologues, d'ornithologues, de gens ayant un lien étroit avec la nature, etc...). Ces connaissances seront prises en compte lors des futurs travaux d'aménagement. Ce travail n'est donc pas confié qu'aux seuls experts mais s'adresse au grand public, spécialisé ou non, pouvant intégrer les scolaires.

Cette action durerait 3 ans : la 1<sup>ère</sup> année, présentation du projet à la population et obtention de l'accord du PNR qui choisira 10 communes parmi les communes littorales candidates. L'organisme national en charge de la biodiversité donnera son aval pour l'obtention de subventions. Les années suivantes, mise en place d'actions grand public permettant de découvrir son environnement (observation et comptage des oiseaux, cueillette des champignons, découverte de la faune de l'étranger, opération baccharis, construction de nichoirs pour les oiseaux, organisation d'un concours photos...). Les acteurs feront le choix et la mise en œuvre des actions qui ne seront pas imposées.

Les démarches à entreprendre sont les suivantes :

- adresser au Conseil du PNR une lettre d'intention,
- obtenir l'accord du Conseil Municipal quant au lancement du projet,
- mettre en place un comité de travail informel composé des personnes intéressées par le sujet.
- présentation du projet au public avec l'aide de la référente PNR s'il est accepté par le Conseil du PNR.

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le Conseil du PNR dont la décision sera prise en octobre 2020. Si la commune est retenue, l'engagement sera inscrit au budget 2021.

Monsieur le Maire précise que cette démarche va au-delà du PLU qui contient déjà une base de données.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider la démarche de candidature de la commune du BONO. Le Conseil Municipal sera amené à se positionner définitivement sur ce point après l'accord du PNR.

(vote à l'unanimité Présents : 18 votants : 19)

## **6/- Elections : constitution de la commission communale de contrôle des listes électorales**

Monsieur Le Maire précise que Conformément à la loi n°2016-1048 du 01 août 2016 réformant la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour veiller à la régularité des listes électorales.

Il rappelle qu'il détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, nommé dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire au sein de la commission de contrôle où il est désigné.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Les personnes ainsi nommées verront leurs fonctions prendre fin à la même date que celle prévue pour les personnes qu'elles remplacent.

*Mme Gaëlle MANDART BEYSSAC ayant demandé à ne pas être nommée titulaire mais suppléante, l'ordre du tableau ne serait pas respecté. M. HÉNO serait désigné titulaire à sa place. Si cela est possible juridiquement, cette demande sera respectée.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de désigner les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission, sous réserve de pouvoir respecter le souhait de Madame Gaëlle MANDART-BEYSSAC qui serait nommée suppléante et Monsieur Patrice HENO titulaire. L'avis de la Préfecture sera requis.

**Dans l'ordre du tableau après accord des conseillers municipaux**

**Titulaires**

Liste majoritaire : LE BONO -CAP AVENIR

EVO Christine

LE RAY Thierry

LE LEM Jean-François

Liste BIEN VIVRE ENSEMBLE AU BONO

MANDART-BEYSSAC Gaëlle/HENO Patrice

LE MOUROUX Mickael

**Suppléants**

Liste LE BONO -CAP AVENIR

QUERE Olivier

MADEC Roxane

ROLLAND Stéphane

Liste BIEN VIVRE ENSEMBLE AU BONO

VAILLANT François

HENO Patrice/Gaëlle MANDART-BEYSSAC.

**7/- Personnel communal :**

**7-1/ : avancement de grade : assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe**

*Madame Marie-Hélène LE GOLVAN, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines présente le projet de délibération.*

Monsieur le Maire rappelle que les emplois sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le maire précise qu'en application de l'article 49- 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur. Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois notamment pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade pour l'année 2020.

Considérant que cet agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions exercées, il convient de transformer le poste selon le détail ci-après :

<u>Création</u>				<u>Suppression</u>	
Grade	Date d'effet	Taux de promotion	Nombre	Grade	Date d'effet
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2021	100%	1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2021

Vu la saisine du comité technique ;

Vu l'avis de la commission administratives paritaires en date du 15 mai 2020 ;

Vu la publication des tableaux d'avancement de grade 2020 ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 fixant à 100% le taux de promotion pour l'avancement au grade ci-dessus ;

*Monsieur Patrice HENO souhaite connaître le nom de l'agent concerné ; Monsieur le Maire explique que les délibérations ne sont pas nominatives.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de créer un emploi permanent relevant du grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la filière culturelle, à temps complet, à compter du 01/01/2021 ;

-de supprimer un emploi permanent d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la filière culturelle, à temps complet, à compter du 01/01/2021

- d'approuver la modification du tableau des effectifs ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions relatives à la nomination de l'agent concerné ;

-d'inscrire au budget les crédits nécessaires

(Vote à l'unanimité Présents : 18 votants : 19)

**7-2/ : avancement de grade : adjoint territorial administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

*Madame Marie-Hélène LE GOLVAN, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines présente le projet de délibération.*

Monsieur le Maire rappelle que les emplois sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. le maire précise qu'en application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur. Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois notamment pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade pour l'année 2020.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions exercées, il convient de transformer le poste selon le détail ci-après :

<u>Création</u>				<u>Suppression</u>	
Grade	Date d'effet	Taux de promotion	Nombre	Grade	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2021	100%	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2021

- Vu la saisine du comité technique ;
- Vu l'avis de la commission administratives paritaires en date du 15 mai 2020 ;
- Vu la publication des tableaux d'avancement de grade 2020 ;
- Vu la délibération en date du 25 mai 2020 fixant à 100% le taux de promotion pour l'avancement au grade ci-dessus ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la filière administrative, à temps complet, à compter du 01/01/2021 ;
- de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la filière administrative, à temps complet, à compter du 01/01/2021
- d'approuver la modification du tableau des effectifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions relatives à la nomination des agents concernés ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

*(Vote à l'unanimité Présents : 18 votants : 19)*

### 7-3/ : mise à jour du tableau des effectifs

Suite aux points 7-1/ et 7-2/ relatifs au personnel communal, le tableau des effectifs (agents titulaires et stagiaires) est mis à jour au 01 janvier 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider la mise à jour du tableau des effectifs présentée ci-dessous

Collectivité de LE BONO - EMPLOIS PERMANENTS						
<i>Tableau des effectifs prévisionnel au 01/01/2021 hors poste de DGS</i>						
AGENTS TITULAIRES et STAGIAIRES						
Filière Administrative	Catégorie	Fonctions	Poste	Statut	Quotité	Temps de travail
<b>Grade indéterminé à la date du 15/09/2020</b>	A	D.G.S.	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	Comptable	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	Accueil - CCAS	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Assistante secrétariat et urba	Non vacant	Titulaire	20/35	Temps non complet
Adjoint administratif territorial	C	Assistante gestion RH	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Accueil agence postale	Non vacant	Titulaire	20/35	Temps non complet
<b>Filière Culturelle</b>						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	B	Responsable médiathèque	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint territorial du patrimoine	C	Chargé d'accueil de la médiathèque	Non vacant	Stagiaire	35/35	Temps complet
<b>Filière Animation</b>						
Animateur principal de 1ère classe	B	Coordinatrice	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	Agent d'animation	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	Agent d'animation	Non vacant	Titulaire	31/35	Temps non complet
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	Agent d'animation	Non vacant	Titulaire	29/35	Temps non complet
<b>Filière Technique</b>						
<b>Ateliers</b>						
Technicien principal 1ère classe	B	Responsable des services techniques	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Agent de maîtrise principal	C	Agent de maintenance des bâtiments	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Agent de maîtrise territorial	C	Responsable des espaces verts	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	Agent de maintenance des services techniques	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	Agent en charge des espaces verts - Voirie	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Agent en charge des espaces verts - Voirie	Non vacant	Stagiaire	35/35	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Agent en charge des espaces verts - Voirie	Non vacant	Stagiaire	35/35	Temps complet
<b>Mouillages</b>						
Agent de maîtrise principal territorial	C	Responsable du service maritime	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
<b>Cantine - Garderie</b>						
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	Agent polyvalent d'entretien	Non vacant	Titulaire	16,25/35	A temps partiel (50 %)
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	Agent polyvalent d'entretien	Non vacant	Titulaire	32/35	Temps non complet
Adjoint technique territorial	C	Agent polyvalent d'entretien	Non vacant	Titulaire	23,5/35	Temps non complet
Adjoint technique territorial	C	Agent polyvalent d'entretien	Non vacant	Titulaire	23,5/35	Temps non complet
<b>Scolaire</b>						
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	Agent ATSEM	Non vacant	Titulaire	32/35	Temps non complet
<b>Filière sociale</b>						
<b>Scolaire</b>						
ATSEM principal 1ère classe	C	ATSEM	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
ATSEM principal 1ère classe	C	ATSEM	Non vacant	Titulaire	32/35	Temps non complet
<b>Filière police</b>						
Garde champêtre chef principal	C	Garde champêtre municipal	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet

**7-4/ : régime indemnitaire : instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : IFSE et CIA) au 01 janvier 2021 filière technique, pour les emplois concernés.**

*Madame Marie-Hélène LE GOLVAN, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines présente un résumé du dispositif du RIFSEEP concernant la filière technique.*

Le dispositif du RIFSEEP (régime indemnitaire en fonction des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) vise à harmoniser le régime indemnitaire (RI) entre les

agents de l'Etat et les agents de la Fonction Publique Territoriale. L'objectif du RIFSEEP est de tenir compte des sujétions, des missions des agents plus que de la situation administrative de l'agent (grade...) : Le RIFSEEP comprend deux parts : une part fixe (90% du RI) et une part variable obligatoire (10% du RI) qui dépend de l'évaluation professionnelle ; les agents sont répartis en deux groupes 1 et 2 en fonction des sujétions, des missions et de leur degré d'expertise.

Par délibérations en date du 12 juin 2017, du 18 décembre 2017 et du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place du RIFSEEP, en fonction des décrets d'application. Selon le principe de parité entre la fonction publique d'état et la fonction publique territoriale, il y a lieu d'instituer le RIFSEEP pour le cadre d'emplois de technicien, selon la même logique que pour les filières déjà concernées. Seule la filière police n'est pas concernée pour le moment par la mise en place du RIFSEEP.

Après avis favorable du comité technique du CDG, il est proposé au Conseil Municipal :  
-d'instituer le RIFSEEP pour le cadre d'emplois de technicien (filiale technique) dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat pour les bénéficiaires de la filière technique.

(voir modèle de délibération)

Le conseil Municipal de la commune de LE BONO,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

#### Les textes de référence

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui modifie le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et permet la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles, notamment les cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs de la filière technique, ainsi que les cadres d'emplois de la filière médico-sociale et celui des conseillers des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2019/035 portant révision des modalités de versement du RIFSEEP aux agents contractuels (hors agents du service mission temporaire) ;

VU l'avis du comité technique en date du 23 juin 2020,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les Indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000. Le RIFSEEP est cumulable avec l'IFCE (élections).

#### **D) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).**

##### Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

##### Article 2. – Les bénéficiaires :

L'I.F.S.E est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour les bénéficiaires suivants :

- aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de la quotité de travail
- aux contractuels : pour bénéficier du RIFSEEP, part IFSE, l'agent doit avoir travaillé au moins 5 mois consécutifs dans la collectivité.
- les contrats de droit privés sont exclus.

##### Le cadre d'emplois et grades concerné :

Cadre d'emplois des techniciens

##### Grades :

-Technicien

-Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

-Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

##### Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Deux groupes de fonction sont prévus pour la catégorie B et C :

#### CATEGORIE B

Groupe 1 -Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage, avec encadrement d'une équipe de plus de 3 agents.

Groupe 2 : Responsabilité d'une direction ou d'un service, encadrement d'une équipe de moins de 3 agents.

#### CATEGORIE C

Groupe 1 : emploi nécessitant une qualification particulière-sujétions particulières – gestion d'un domaine de compétence

- Technicité particulière

Groupe 2 : les autres emplois

*(Montants applicables aux agents ne bénéficiant pas d'une concession de logement pour nécessité absolue de service)*

Les montants fixés par les textes en vigueur et par la collectivité

Grades de référence	Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise	Plafond annuel de la part "Complément indemnitaire annuel facultatif" liée aux résultats	Plancher annuel de la part Fonctions	Montant retenu RIFSEEP par la collectivité (IFSE+CIA)- <b>plancher</b>	Montant retenu RIFSEEP par la collectivité - (IFSE+CIA) - <b>plafond</b>	Montant retenu RIFSEEP –plafond IFSE par la collectivité	Montant retenu RIFSEEP –plafond CIA par la collectivité
<b>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	17 480 €	2 680 €	1 850 €				
	Groupe 1			2 400	8 000	7 200	800
	Groupe 2			2 100	5 100	4 590	510
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Groupe 1			2 400	8 000	7 200	800
	Groupe 2			2 100	5 100	4 590	510
<b>Technicien</b>	10 800 €	1 200 €	1 200 €				
	Groupe 1			2 400	5 000	4 500	500
	Groupe 2			1 400	3 000	2 700	300

Article 4. – Le réexamen du montant de l’I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l’agent fera l’objet d’un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service et maladie professionnelle : le régime indemnitaire suit le traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie : pas de maintien du régime indemnitaire, à partir du moment où la maladie est reconnue longue maladie ou de longue durée (avis de la commission de réforme). Toute prime versée pour la période antérieure à la date de la commission de réforme reconnaissant la longue maladie, la maladie de longue durée ou la grave maladie reste acquise.
- Absence pour grève : pas de maintien du régime indemnitaire. La retenue porte sur l’ensemble de la rémunération.
- Absence pour raisons syndicales : maintien du régime indemnitaire attaché à l’emploi. Pas de droit au maintien du régime indemnitaire pour les indemnités représentatives de frais et de charges et de contraintes particulières, auxquelles l’agent n’est pas exposé du fait de la décharge de service.
- Suspension : pas de droit au maintien.
- En cas de congé parental : au prorata du temps de présence sur les 12 derniers mois consécutifs
- Congé de mise en disponibilité : pas de droit au maintien : au prorata du temps de présence sur les 12 derniers mois consécutifs

Article 6. – Périodicité de versement de l’I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement pour les agents percevant déjà une indemnité mensuelle.

Pour les autres agents, le versement sera annuel, en novembre de chaque année.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation (possible si l’assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

Article 8. – La date d’effet :

La date d’effet des dispositions prévues dans la présente délibération est fixée au 01/01/2021

**II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir. Le CIA est obligatoire mais son versement est facultatif puisqu’il est lié à la manière de servir de

l'agent appréciée lors de son entretien professionnel. Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Article 2. – Les bénéficiaires :

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat pour les bénéficiaires suivants :

- aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de la quotité de travail
- aux contractuels : pour bénéficier du RIFSEEP, part IFSE et CIA, l'agent doit avoir travaillé au moins 5 mois consécutifs dans la collectivité.
- Les contrats de droit privés sont exclus

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants : le montant du CIA est fixé à 10 % maximum du montant de la part IFSE pour l'ensemble des agents (catégorie A, B ou C).

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du Complémentaire Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service et maladie professionnelle : le complément indemnitaire peut suivre le traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément indemnitaire peut être maintenu intégralement.
- Congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie : pas de maintien du complément indemnitaire, à partir du moment où la maladie est reconnue longue maladie ou de longue durée (avis de la commission de réforme). Toute prime versée pour la période antérieure à la date de la commission de réforme reconnaissant la longue maladie, la maladie de longue durée ou la grave maladie reste acquise.
- Absence pour grève : pas de maintien du complément indemnitaire. La retenue porte sur l'ensemble de la rémunération.
- Absence pour raisons syndicales : maintien du régime indemnitaire attaché à l'emploi. Pas de droit au maintien du CIA pour les indemnités représentatives de frais et de charges et de contraintes particulières, auxquelles l'agent n'est pas exposé du fait de la décharge de service.
- Suspension : pas de droit au maintien.
- En cas de congé parental : au prorata du temps de présence sur les 12 derniers mois consécutifs
- Congé de mise en disponibilité : pas de droit au maintien : au prorata du temps de présence sur les 12 derniers mois consécutifs

**Attention, le montant du CIA définitif versé dépend de l'évaluation professionnelle.**

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. : le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois (en décembre après l'évaluation professionnelle) Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des techniciens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires, notamment les arrêtés individuels fixant les montants de l'IFSE et du CIA pour les agents concernés ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

**7-5/ Recrutement au poste de Directeur/trice Général/e des Services : création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché principal ou recrutement d'un contractuel.**

*Madame Gaëlle MANDART-BEYSSAC arrive à 19h23.*

*Monsieur le Maire fait le point sur le départ de l'actuelle directrice générale des services, effectif au 1<sup>er</sup> octobre 2020 : une opération de recrutement a été lancée et a pris fin le 27 août 2020. A l'issue de cette période, 21 candidatures ont été déposées mais seules 7 d'entre-elles étaient recevables au vu du grade exigé : attaché. Des entretiens sont prévus pour finaliser la procédure. Le bureau municipal a opéré une pré sélection et retenu 3 candidats. En cas d'infructuosité, il faudra renouveler l'offre d'emploi. Il s'avère alors utile d'élargir les possibilités de recrutement en acceptant les candidatures de fonctionnaires titulaires du grade d'attaché principal mais aussi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, de permettre l'emploi d'un contractuel. En attendant, un agent du service intérimaire du Centre de Gestion du Morbihan assurera les fonctions de DGS.*

*Monsieur Patrice HENO souhaite savoir qui prendra la décision finale ; Monsieur le Maire répond que c'est le rôle du bureau municipal composé du maire et des adjoints.*

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le poste est actuellement ouvert uniquement sur le grade d'attaché territorial.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 88 145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels**

**Considérant la nécessité d'élargir les possibilités de recrutement sur le poste de Directeur/trice Général/e des Services, il convient :**

1) d'autoriser la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet pour occuper les fonctions de Directeur/trice Général/e des Services à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché principal ;

2) ou de permettre le recrutement d'un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Le contrat fondé sur l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat fondé sur l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour un recrutement sur le fondement de l'article 3-3 2° l'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire (recrutement initial et renouvellement du contrat).

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.

(Vote à l'unanimité Présents : 19 votants : 19)

**8/ PNR : convention financière « récits de patrimoine maritime »**

*Monsieur Alain BRULE, adjoint au Maire délégué aux affaires maritimes, aux mouillages et au patrimoine explique que le PNR a lancé un inventaire du patrimoine bâti maritime auprès des communes littorales et que ce travail arrive à son terme. Il s'agit maintenant d'en faire une restitution partielle ; à cet effet, les communes du BONO et de PLUNERET ont été choisies. Le sujet retenu est celui de l'histoire de l'ostréiculture dans la rivière du BONO. Le PNR a comme projet de faire intervenir le dimanche 27 novembre 2021 quatre personnes : l'écrivain poète-philosophe Alexis GLOAGUEN qui rédigera à l'occasion un texte, Irène BÉGUIER chargée de mission patrimoine maritime bâti auprès du PNR, Pierre GALÈNE, animateur nature à Pluneret et Alain BRULE qui interviendra en qualité d'historien.*

*Le départ de ce cheminement avec prise de parole se fera sur le pont et suivra le chemin jusqu'au cimetière de bateaux de Kerisper. Le PNR réalisera une plaquette de 8 pages, les photos de photographes professionnels illustrant les textes de l'écrivain. Cette plaquette sera diffusée gratuitement dans les communes du BONO et de PLUNERET.*

*Monsieur le Maire précise que la participation financière de la commune s'élève à 559,92 Euros et rappelle que cette action de mise en valeur du patrimoine se fait en lien avec le PNR.*

Le PNR mène depuis 2016, en partenariat avec la Région Bretagne, un inventaire du patrimoine bâti maritime sur ses communes littorales. En 2019, les communes de PLUNERET et du BONO ont fait l'objet de ce travail d'inventaire, portant à plus de 800 le nombre d'éléments patrimoniaux recensés sur 390 km de côte parcourus.

Dans le cadre d'une première restitution publique de l'inventaire du patrimoine bâti maritime conduit à PLUNERET et au BONO, et d'une demande de valorisation du patrimoine culturel et naturel, le parc organise, coordonne et anime, en coopération avec les communes, une conférence in-situ de récits de patrimoine maritime et naturel, intitulée « le poète, la commune et le Parc. ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-de valider la convention financière proposée.

-d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention financière.

*(vote à l'unanimité Présents : 19 votants : 19)*

### **9/ Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a établi la liste des contribuables susceptibles de siéger à la CCID.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la directrice départementale des finances publiques a désigné comme membres de la CCID les personnes suivantes :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
1 BAREL Pierre	1 LE PORHO Marie-Anne
2 BARRERE Anne-Sophie	2 LE RAY Thierry
3 DEIMAT Valérie	3 LUCAS Marcel
4 EVO Christine	4 MADEC Roxane
5 HENO Patrice	5 MANDART Gaëlle
6 LE GOLVAN Marie-Hélène	6 QUERE Olivier
7 LE LEM Jean-François	7 ROLLAND Stéphane
8 LE MOUROUX Mickaël	8 ROTIEL Emmanuelle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-de prendre acte de la composition de la commission communale des impôts directs suite au choix de la Directrice départementale des finances publiques.

*(Vote à l'unanimité Présents : 19 votants : 19)*

### **10/ Mission locale du Pays d'Auray : désignation d'un délégué supplémentaire**

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, Le conseil municipal a désigné un seul représentant de la commune auprès de la Mission Locale du Pays d'Auray (absence de candidat).

Selon l'article 9 des statuts de la Mission locale du pays d'Auray, chaque commune doit désigner deux représentants.

Monsieur Le Maire, Yves DREVES a été désigné représentant de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-de désigner Monsieur Patrice HENO comme second représentant de la commune auprès de la Mission Locale du Pays d'Auray.

*A la suite de la question de M. Patrice HENO sur le rôle joué par la Mission Locale, Monsieur Marcel LUCAS, adjoint au Maire délégué aux finances, à l'économie et au développement économique, rappelle que la commune a voulu marquer son attachement au Pays d'Auray en restant membre de la Mission Locale du Pays d'Auray.*

*(Vote à l'unanimité Présents : 19 votants : 19)*

## **11/ Constitution des comités consultatifs**

### **Rappel principe création des comités consultatifs : intervention du Maire**

*Monsieur le Maire explique que les comités consultatifs ont été créés pour faciliter la participation des habitants à la vie locale. Ils rassemblent des conseillers municipaux et des habitants désignés par le conseil municipal. Ces comités ont vocation à aborder les sujets d'intérêt communal qui seront par la suite débattus en conseil municipal.*

*La détermination de leur composition relève de la libre décision du conseil municipal.*

*Chaque comité devra respecter la parité suivante : autant de membres extérieurs que d'élus issus du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que, pour chaque comité, les élus ont déjà été désignés lors du conseil municipal du 10 juillet 2020.*

*Un appel est paru dans le Bon'Echo : les habitants intéressés ont déposé leur candidature par courrier ou par courriel et une liste dressée pour chaque comité.*

*Cette liste est alphabétique et il apparaît que pour certains comités, le nombre de candidats est supérieur au nombre d'élus*

*Le vote sera réalisé à bulletin secret.*

*Monsieur Marcel LUCAS distribue les bulletins et présente l'urne à chaque membre du conseil municipal.*

*Le dépouillement des votes est assuré par Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane ROLLAND inscrit les résultats.*

### **11-1/Comité consultatif urbanisme, aménagement du territoire, environnement et comité de suivi du PLU : même composition : 6 membres extérieurs**

Le scrutin est secret et le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Candidats		Nombre de voix obtenues	
		1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>nd</sup> tour
Association	APPAB		
Catherine	BAUGE		
Danielle	BEINVEL		
Michelle	CANTERO	6	
Arnaud	CHOLET		
Christian	CLAISSE	15	
Christian	DEVAUX		
Philippe	EVEZARD		
Catherine	GAYDAN		
Mélanie	HARLAUX		7
Jacques	LAURENT		
Erwan	LE BER	12	
Gaëlle	LE BLEVEC	12	
Brigitte	LE GALLES		
Frédéric	LE GOUESBE	13	

Votants : 19  
Suffrages exprimés : 18  
Bulletins nuls : 1

*Madame Gaëlle MANDART-BEYSSAC et Monsieur François VAILLANT font remarquer que Monsieur Stéphane BEYSSAC n'apparaît pas dans la liste des candidats. Il a pourtant déposé sa candidature par un courriel adressé à l'accueil de la mairie. Cet oubli porte atteinte selon eux à la régularité des élections. Les résultats devraient être remis en question. Monsieur le Maire déclare que le vote doit avoir lieu et les résultats validés.*

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour : Michelle CANTERO, Christian CLAISSE, Erwan LE BER, Gaëlle LE BLEVEC, Frédéric LE GOUESBE.

Au 2<sup>nd</sup> tour : Mélanie HARLAUX

Sont donc élus à l'issue des deux tours de scrutin, à la majorité, les membres extérieurs : Michelle CANTERO, Christian CLAISSE, Mélanie HARLAUX, Erwan LE BER, Gaëlle LE BLEVEC, Frédéric LE GOUESBE.

### **11-2/ Comité de suivi de la ZAC : 4 membres extérieurs**

Le scrutin est secret et le dépouillement des votes donne les résultats suivants dès le 1<sup>er</sup> tour :

Candidats		Nombre de voix obtenues
		1 <sup>er</sup> tour
Catherine	GAYDAN	
Frédéric	GUERIN	
Mélanie	HARLAUX	13
Erwan	LE BER	15
Gaëlle	LE BLEVEC	16
Frédéric	LE GOUESBE	15
Marc	ROULLEAU	

Votants : 19  
Suffrages exprimés : 19

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour : Mélanie HARLAUX, Erwan LE BER, Gaëlle LE BLEVEC, Frédéric LE GOUESBE.

### **11-3/ Comité consultatif maritime : 8 membres extérieurs**

Le scrutin est secret et le dépouillement des votes donne les résultats suivants dès le 1<sup>er</sup> tour :

Candidats		Nombre de voix obtenues
		1 <sup>er</sup> tour
Jean-François	ALLAIN	19
Guy-Noël	EVO	18
Philippe	LAINÉ	19

Gildas	MADEC	19
Jean-Yves	MORIO	19
Olivier	MOTTE	16
Olivier	SOILEUX	19
Tiphaine	TURLUCHE	19

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour : Jean-François ALLAIN, Guy-Noël EVO, Philippe LAINE, Gildas MADEC, Jean-Yves MORIO, Olivier MOTTE, Olivier SOILEUX, Tiphaine TURLUCHE.

#### **11-4/ Comité consultatif patrimoine : 6 membres extérieurs**

Le scrutin est secret et le dépouillement des votes donne les résultats suivants dès le 1<sup>er</sup> tour :

Candidats		Nombre de voix obtenues
		1 <sup>er</sup> tour
Juliette	CADORET	18
Danielle	BEINVEL	18
Anne-Françoise	LE GOUGUEC	18
Jean-François	ALLAIN	18
Alain	MONTAGNON	18
Bruno	GUILLEMIN	19

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour : Juliette CADORET, Danielle BEINVEL, Anne-Françoise LE GOUGUEC, Jean-François ALLAIN, Alain MONTAGNON, Bruno GUILLEMIN.

#### **11-5/ Comité consultatif vie associative, culturelle, sportive : 6 membres extérieurs**

Le scrutin est secret et le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Candidats		Nombre de voix obtenues	
		1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>nd</sup> tour
Juliette	CADORET	16	
Michelle	CANTERO		17
Michèle	GRANGER		
Aline	JOUBIN		
Alexandra	JOURNET	17	
Philippe	LE CAM	16	
Sophie	ROCHUT	18	
Mathieu	ROTIEL	18	

#### **1<sup>er</sup> tour :**

(Monsieur le Maire n'a pas de bulletin)

Votants : 18

Suffrages exprimés : 18

#### **2<sup>nd</sup> tour**

Votants : 19

Suffrages exprimés : 17

*Madame Gaëlle MANDART-BEYSSAC et Monsieur François VAILLANT protestent quant à la différence du nombre de votants entre le 1<sup>er</sup> tour et le 2<sup>nd</sup> tour. Est-ce légal ?*

Sont élus à l'issue des 2 tours de scrutin : Juliette CADORET, Michelle CANTERO, Alexandra JOURNET, Philippe LE CAM, Sophie ROCHUT, Mathieu ROTIEL.

**11-6/ Comité consultatif restauration scolaire : 7 membres extérieurs**

Seulement quatre candidats sont inscrits sur cette liste.

Le scrutin est secret et le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Candidats		Nombre de voix obtenues
		1 <sup>er</sup> tour
Laetitia	GOURET	19
Mélanie	HARLAUX	15
Alexandra	JOURNET	18
Corine	LE DOUARAN	18

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour : Laetitia GOURET, Mélanie HARLAUX, Alexandra JOURNET, Corinne LE DOUARAN.

*Monsieur le Maire précise que de nouvelles candidatures sont recevables pour compléter la liste.*

**11-7/ Comité consultatif tourisme : 4 membres extérieurs**

Le scrutin est secret et le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Candidats		Nombre de voix obtenues
		1 <sup>er</sup> tour
Geneviève	GELARD	17
Maxime	LE POCREAU	18
Christiane	SAINT LEGER	16
Hervé	TORCHEUX	17

Votants : 19

Suffrages exprimés : 18

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour : Geneviève GELARD, Maxime LE POCREAU, Christiane SAINT LEGER, Hervé TORCHEUX.

**11-8/ Comité consultatif communication : 6 membres extérieurs**

Le scrutin est secret et le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Candidats		Nombre de voix obtenues
		1 <sup>er</sup> tour
Emilie	BAREL	16
Soizic	BIGOT	18
Sophie	BLAREZ	17
Béatrice	BRIEND	
Juliette	CADORET	17

Philippe	LE CAM	17
Anna	LORIC	16

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour : Emilie BAREL, Soizic BIGOT, Sophie BLAREZ, Juliette CADORET, Philippe LE CAM, Anna LORIC.

### **11-9/ Comité consultatif finances : 6 membres extérieurs**

La liste ne présente qu'une seule candidature.

Le scrutin est secret et le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

Candidate		Nombre de voix obtenues
		1 <sup>er</sup> tour
Annette	DUMAS	19

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Est élue au 1er tour à l'unanimité Annette DUMAS.

### **11-10/ Comité consultatif développement économique : 6 membres extérieurs**

La liste ne présente qu'une seule candidature.

Le scrutin est secret et le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

Candidate		Nombre de voix obtenues
		1 <sup>er</sup> tour
Annette	DUMAS	16

Votants : 19

Suffrages exprimés : 16

Bulletins nuls : 3

*Monsieur le Maire fait savoir qu'une candidature spontanée qui n'a pas été régulièrement enregistrée n'est pas prise en compte.*

Est élue au 1er tour : Annette DUMAS

### **11-11/ Comité consultatif enfance jeunesse : 6 membres extérieurs**

Le scrutin est secret et le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Candidate		Nombre de voix obtenues
		1 <sup>er</sup> tour
Philippe	LE CAM	17
Gaëlle	LE BLEVEC	18
Corine	LE DOUARAN	16
Yvonne	BRULE-CHEDALEUX	17
Anne	DRAKEFORD	19
Benoit	PIQUEMAL	16

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Sont élus au 1er tour : Philippe LE CAM, Gaelle LE BLEVEC, Corinne LE DOUARAN, Yvonne BRULE-CHEDALEUX, Anne DRAKEFORD, Benoit PIQUEMAL.

## 12/ Questions diverses

### 1-Vestiaires : étanchéité : chantier participatif

*Intervention de Monsieur François VAILLANT et réponse de Monsieur le Maire.*

Monsieur François VAILLANT souligne le fait que le coût de l'évacuation de l'existant représente des sommes conséquentes (un quart de la dépense totale). Il pourrait être envisagé de faire l'économie de cette dépense en faisant intervenir dans le cadre d'un chantier participatif des bonovistes volontaires.

Monsieur le Maire explique que le marché de travaux à un descriptif qui répond à un cahier des charges. A ce stade, cette partie du marché mise en consultation, ne peut plus être modifiée. Cette idée est à retenir pour les futurs chantiers ; il faudra en tenir compte lors de la commande auprès de l'architecte.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut être très vigilant lors de la rédaction du cahier des charges technique et veiller aux libellés qui ne donnent pas tous les détails.

### 2-Holding du Léon : affaire CHOSSEC

*Intervention de Madame Gaelle MANDART-BEYSSAC et réponse de Monsieur le Maire.*

Madame Gaelle MANDART-BEYSSAC évoque le contentieux avec la Holding du Léon et souhaite connaître l'état d'avancement du dossier.

Monsieur le Maire répond qu'une procédure est en cours, le litige passera devant le Tribunal Administratif en fin d'année 2020 ou au début de l'année prochaine. La position de la mairie est de refuser le projet en l'Etat. Monsieur le Maire précise que les nouveaux éléments versés au dossier sont confidentiels la procédure de règlement de ce litige administratif suit son cours et demande de la discrétion. De plus, l'importance du contentieux exige de ne rien divulguer dans la presse. Seule la commission en urbanisme peut prendre connaissance des nouvelles pièces versées au dossier.

### 3-Problématique voirie du BONO : visite de GMVA

Les riverains de la rue Pasteur s'interrogent sur l'état du réseau des eaux pluviales.

*Intervention de Monsieur François VAILLAT et réponse de Madame Valérie DEIMAT, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, aux travaux, à l'aménagement du territoire et à l'environnement.*

Monsieur François VAILLANT rappelle que la municipalité précédente devait engager des travaux de vérification d'une partie des réseaux, notamment dans la rue Pasteur.

Madame Valérie DEIMAT explique que les services de GMVA devraient réaliser l'inspection des réseaux à l'aide de caméras. Ce diagnostic est indispensable avant les travaux. La date n'est pas encore arrêtée. Les signalements récents des riverains laissent penser que les travaux initialement prévus seraient remis en question et plus étendus.

Monsieur le Maire précise qu'une synthèse de toutes les consultations réalisées par la municipalité précédente a été demandée au CAUE. Ce document de synthèse, gratuit, reprend les avis communiqués sur un ensemble de sujets autres que la voirie. Il sera diffusé à tous les membres du conseil municipal.

Madame Valérie DEIMAT évoque les nombreuses plaintes des riverains relatives à la sécurité dans le bourg, au sens de certaines priorités et à des passages cloutés dont le marquage n'a pas été refait notamment devant les arrêts de bus. Une demande de travaux est déposée auprès des services techniques.

Madame Gaelle MANDART-BEYSSAC souligne que les passages cloutés ont disparus rue Thiers, rue fréquentée par de nombreux collégiens.

Monsieur le Maire évoque la sécurité routière qui ne serait pas suffisamment prise en compte ; on pourrait envisager la création d'un comité de suivi ou groupe de travail qui étudierait spécifiquement les problèmes liés à la sécurité. Il existe déjà un élu référent sécurité routière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00 et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

Le 21 septembre 2020

Le Maire

Yves DREVES

**Le Maire – Yves DREVES**

<b>Valérie DEIMAT</b>	<b>Alain BRULE</b>
<b>Marie-Hélène LE GOLVAN</b>	<b>Marcel LUCAS</b>
<b>Christine EVO</b>	<b>Thierry LE RAY</b>
<b>Jean-François LE LEM</b>	<b>Olivier QUERE</b>
<b>Roxane MADEC</b>	<b>Stéphane ROLLAND</b>
<b>Marie-Anne LE PORHO</b>	<b>Emmanuelle ROTIEL</b>
<b>Anne-Sophie BARRERE</b>	<b>Pierre BAREL</b>
<b>Gaëlle MANDART-BEYSSAC</b>	<b>Mickael LE MOUROUX</b>
<b>François VAILLANT</b>	<b>Patrice HENO</b>